



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 novembre 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide**

**par 15 oui et 2 abstentions**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de 31 605 300 F aux charges et de 33 247 405 F aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à 1 642 105 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 31.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2017.

Cologny, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX